Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D_20260301-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 29
présents : 25
votants : 29

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quinze, le cinq mars, le Conseil municipal de la Ville de GOUESNOU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Stéphane ROUDAUT, Maire.

Objet :
2026-03-01
Taux d'imposition 2026

Date de convocation du Conseil municipal :
18 février 2026

PRÉSENTS : M. ROUDAUT, maire ; M. HERLÉDAN, Mme BRUBAN, M. PÉNARGUÉAR, Mme CLOAREC, Mme LECOMPTE, M. SALAÜN, Mme COPPIN adjoints ; M. COMBROUX, M. NOURIS, M. KERLOC'H, Mme LALÇON, Mme ABIVEN, M. MERCIER, Mme FAGOT, Mme L'HURIEC, Mme BIDEAU, M. BOURAYA, M. POULIQUEN, M. CARRALOU, Mme LANSONNEUR, M. BICREL, M. PAUGAM, M. QUÉRÉ, Mme PAYA conseillers.

Absents ayant donné procuration :

M. LEROY	procuration à	M. SALAÜN
M. GUILLEVIN	procuration à	M. Le Maire
Mme TORRES	procuration à	M. MERCIER
M. CALVEZ	procuration à	Mme BRUBAN

Absents :

Secrétaire de séance :
Mme BIDEAU

Certifié exécutoire
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D_20260301-DE

VILLE DE
GOUESNOU
KÊR GOUENOÙ

DÉLIBÉRATION N° 2026-03-01

Finances

TAUX D'IMPOSITION 2026

Rédacteur : Arnaud Sanjosé
Rapporteur : Maxime Herlédan

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2026.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En matière de vote de taux de fiscalité directe locale, l'exercice 2025 a présenté une évolution liée essentiellement à la revalorisation des bases. Les communes et les groupements à fiscalité propre doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation après un gel du vote de ce taux sur la période 2019-2022.

Il est rappelé que le taux de la taxe d'habitation s'applique depuis 2023 uniquement sur les résidences secondaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2021	2022	2023	2024	2025	Proposition 2026
Taxe d'habitation : résidences secondaires	23,71%	23,71%	23,71%	23,71%	23,71%	23,71%
Taxe foncière **communale** sur les propriétés bâties	26,46%					
Taxe foncière **départementale** sur les propriétés bâties	15,97 %					
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021	26,46%					
	+					
	15,97 %					
	=					
Taux communal + taux départemental = nouveau taux foncier bâti	42,43%	45,40%	45,40%	45,40%	45,40%	45,40%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,84%	43,84%	43,84%	43,84%	43,84%	43,84%

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver :

- La fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2026 à 45,40 % ;
- La fixation du taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2026 à 43,84 % ;
- La fixation du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour l'exercice 2026 à 23,71 %.

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 029-212900617-20260305-D_20260301-DE

Avis de la commission plénière du jeudi 26 février 2026 : Favorable à l'unanimité

Décision du Conseil municipal : Favorable à l'unanimité

Pour extrait conforme,
À Gouesnou, le 5 mars 2026

La secrétaire de séance

Caroline Bideau

Le Maire,

MAIRIE DE GOUESNOU
29850

Stéphane Roudaut

4 6